



Centre de formation  
DE LA  
HAUTE-GASPÉSIE

Bienveillance, Engagement et Travail d'équipe!

# RÈGLEMENTS RÉSIDENCE CF DE LA HAUTE-GASPÉSIE

## 2025-2026



## SERVICE DE RÉSIDENCES

Le Centre de formation de La Haute-Gaspésie est reconnu pour sa qualité et son excellence. Notre approche individualisée et humaine nous distingue particulièrement. Afin d'y faciliter l'accès, le Centre offre un service de résidences, qui permet aux élèves de poursuivre leurs études dans des conditions des plus intéressantes.

Dans le but de permettre aux résidents de cohabiter dans un environnement sain, sécuritaire, ordonné, stimulant et d'être traités avec équité, la direction du CFHG a conçu un code de vie qui échappe à la subjectivité.

Le code de vie, qui s'adresse à des êtres humains responsables, repose sur des valeurs qui font consensus dans le milieu soit : le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement. De plus, il précise les attitudes et les comportements permettant les relations harmonieuses. Finalement, il présente les conséquences reliées à un manquement.

Avoir une place aux résidences est un privilège qui vous permet de poursuivre des études dans des conditions très favorables. Pour conserver votre place en résidence, vous devez en tout temps respecter le code de vie. Un manquement pourrait signifier votre renvoi et ainsi compromettre vos chances de réussite scolaire.

L'admission à la résidence est prononcée par l'autorité désignée selon la conformité aux critères établie par centre de services scolaire des Chic-Chocs. L'attribution des chambres est faite par la direction du Centre ou la personne mandatée à cette fin par la direction et se doit d'être respectée.

Pour favoriser votre engagement, à respecter les règlements, vous devez signer un contrat.

La direction du centre de formation de La Haute-Gaspésie

## FRAIS DE PENSION

L'offre de logement à la résidence est conditionnelle à la fréquentation scolaire d'un programme de formation professionnelle ainsi qu'à l'assiduité dont l'utilisateur fait preuve dans ses cours. En acceptant cette offre de logement, l'utilisateur reconnaît le droit de l'organisation à mettre fin à ce privilège si le taux d'absences à ses cours établis dans les normes et modalités du Centre de formation devenait problématique.

Les frais de logement sont de **600\$/mois**. Cela comprend le chauffage, l'électricité et le wifi. Le paiement est dû au premier de chaque mois.

*À noter que si vous êtes éligible à une allocation de 400\$/mois pour l'aide au logement, votre coût de logement vous revient à 200\$/mois.*

La personne responsable des paiements :

**Caroline Lévesque**

Agente de bureau

Centre de formation de La Haute-Gaspésie

40, route de l'Aéroport

Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2X4

Tél. : 418-763-1476, poste 7805 | Téléc. : 418-764-2104

TELEPHONE SANS FRAIS : 1-844-601-3919

Conditions à respecter pour la réservation d'une chambre :

- Votre lieu de résidence principale est à l'extérieur des limites de la MRC de la Haute-Gaspésie; Une priorité est accordée aux élèves internationaux.
- Remplir et remettre le formulaire de confirmation et de consentement que vous retrouverez à la dernière page de ce document.
- La perte de la clé entraînera des frais de remplacement.

## Services offerts

- Stationnement : Un stationnement est annexé à la résidence.
- Chambre : Chaque chambre comprend soit un lit simple ou double avec matelas, garde-robe, commode.
- Internet : Service Wifi avec vos appareils pour utilisation normale comme les textos, Facebook, etc. Le mot de passe pour le wifi: 4187637947  
Le service Wifi ne supporte pas les jeux vidéo.
- Cuisine/Salon : Micro-ondes, réfrigérateurs, cuisinière électrique, grille-pain, bouilloire et congélateur, divans.
- Salle de bain : 2 salles de bain dont l'un comprend une douche et l'autre un bain
- Salle de lavage : Laveuse et sècheuse.

### Ce que vous devez apporter avec vous pour votre séjour à la résidence :

- Votre literie pour lit simple (incluant un couvre-matelas) ;
- Vos produits ménagers (savon à vaisselle, produit nettoyant pour douche, etc.) ;
- Linges à vaisselle, lavettes ;
- Ustensiles, assiettes, verres, plats, chaudrons, etc.

**Pour raisons de sécurité, aucun grille-pain, four micro-ondes, petit four ou cafetière ne sont acceptés dans les chambres, seulement un petit frigo est autorisé.**



**IMPORTANT**

- Le centre de formation de La Haute-Gaspésie n'est aucunement responsable des pertes ou vols de vos objets personnels. Il est de votre ressort de ne pas avoir des objets de valeur et de bien verrouiller votre porte de chambre.
  
- En cas de départ, le résident doit prévenir immédiatement le responsable de la résidence.
  
- Toute somme due à l'administration de la résidence peut entraîner la poursuite par toutes les voies de droit, notamment par agence de recouvrement.
  
- Le résident doit laisser libre accès à sa chambre toutes les fois que la sécurité des personnes ou l'entretien des locaux l'exigent. L'administration se réserve aussi le droit d'y pénétrer pour le contrôle de l'effectivité des règlements généraux et intérieurs. En acceptant cette offre de logement, l'usager reconnaît ce droit à l'organisation et renonce à toute contestation ou poursuite en lien avec son application.

# Code de vie en résidence

---

## Vos droits et responsabilités

Le personnel responsable de la résidence s'engage à respecter et faire respecter vos droits :

- Respect de votre intégrité physique et morale (confidentialité, sécurité, non-discrimination, non-intimidation et non-agression);
- Justice et équité;
- Écoute et dialogue;
- Services de qualité;
- Climat favorable à la réussite.

## Vos responsabilités

Vous vous engagez à vous impliquer à la résidence dans le respect de ces règles de vie :

## Respect de soi – Respect des autres – respect de l'environnement

### *RESPECT DE SOI*

---

**Principe** : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aideront à vivre en harmonie avec moi-même. Le respect de ma personne se traduit dans mes gestes, dans mes paroles et dans ma façon de me présenter et de me vêtir.

1. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	SI NON-RESPECT, CONSÉQUENCES
1.1 Il est strictement interdit de consommer, de posséder ou de faire le trafic de <b>drogue</b> ou toute <b>substances illicites</b> et tout objet servant à leur possession ou consommation ou d'en être complice.	<b>RENGOI définitif de la résidence</b>
1.2 Chaque résident doit entretenir sa chambre.	<b>1. Avertissement écrit</b> <b>2. Renvoi pour une durée indéterminée</b>

## ***RESPECT DES AUTRES***

---

***Principe*** : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aident à vivre en harmonie avec les autres. Le respect des autres se manifeste par mes paroles et par mes gestes.

<b>2. ATTITUDES ET COMPORTEMENT</b>	<b>SI NON-RESPECT, CONSÉQUENCES</b>
2.1 Il est interdit d'organiser ou d'inciter la participation à des fêtes ou « party ».	<b>RENVOI définitif de la résidence</b>
2.2 La circulation dans les aires communes doit se faire dans le calme. Après 23 heures, elle doit être limitée (ex. : toilette).	<b>1. Avertissement écrit 2. Renvoi pour une durée indéterminée</b>
2.3 Il est interdit d'adopter toute forme de violence (physique, verbale, raciste, sexuelle, menace, extorsion, incitation à la bataille, etc.)	<b>1. Renvoi pour une durée indéterminée</b>
2.4 Il est interdit de déclencher une <b>fausse alerte</b> , d'utiliser les extincteurs à mauvais escient ou tout moyen risquant de provoquer la panique.	<b>1. Renvoi pour une durée indéterminée 2. Possibilité de poursuite selon l'article 437 du Code criminel</b>
2.5 Il est interdit d'apporter ou d'avoir en sa possession toutes formes d'armes (fusil, arme blanche, arc, pistolet à plombs et à air comprimé, bombonne de propane ou autres produits inflammables, etc.)	<b>1. Renvoi pour une durée indéterminée</b>
2.6 Il est interdit de voler ou d'être en possession de ce qui appartient à autrui (recel). Tout genre de commerce et de sollicitation est interdit dans la résidence.	<b>1. Renvoi pour une durée indéterminée</b>
2.7 Tout visiteur âgé de moins de dix-huit (18) ans doit être accompagné de ses parents.	<b>1. Avertissement écrit 2. Renvoi pour une durée indéterminée</b>

<p>2.8 Le locataire devra respecter le droit de chacun à la tranquillité et au calme. Ceci implique donc le respect des règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ En tout temps, le locataire s'engage à utiliser avec discrétion : télévision, radio ou tout autre appareil sonore ;</li> <li>✚ Le locataire doit être le plus discret possible lorsqu'il circule dans les aires communes et à l'extérieure ;</li> <li>✚ Le couvre-feu<sup>1</sup> est fixé à 23 h.</li> <li>✚ En tout temps, l'heure limite des visites est fixée à 23 h.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Avertissement écrit</b></li> <li>2. <b>Renvoi pour une durée indéterminée</b></li> </ol>
<p>2.9 La résidence étant annexé à une maison de répit, le résident doit conserver lesdites attitudes sur tout le terrain extérieur de la résidence. Il doit faire preuve de civilité envers la clientèle et le personnel de la maison de répit (Maison Gilles Carl)</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Avertissement écrit</b></li> <li>2. <b>Renvoi pour une durée indéterminée</b></li> </ol>

## RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

**Principe:** J'adopte une conduite responsable permettant de garder ma résidence propre et accueillante. J'avertis les autorités compétentes de toute défektivité ou détérioration de chacun des meubles et des espaces partagés d'habitation (salle de toilettes, douches, couloirs, cuisine, salon et espaces de rangement).

3. ATTITUDES ET COMPORTEMENT	SI NON-RESPECT, CONSÉQUENCES
3.1 Il est strictement <b>interdit de fumer ou de vapoter</b> dans la résidence.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Avertissement écrit</li><li>2. Renvoi pour une durée indéterminée</li><li>3. Amende selon la Loi</li></ol>
3.2 Il est interdit d'amener des animaux dans la résidence.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Avertissement écrit</li><li>2. Renvoi pour une durée indéterminée</li></ol>
3.3 Il est interdit de laisser traîner des déchets dans les chambres ou ailleurs dans la résidence.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Avertissement écrit</li><li>2. Renvoi pour une durée indéterminée</li></ol>
3.4. Il est interdit d'abîmer ou de détruire volontairement ou par négligence des objets, mobiliers, locaux, murs (y compris les graffitis) à la résidence	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Avertissement écrit</li><li>2. Remboursement</li><li>3. Renvoi pour une durée indéterminée</li></ol>
3.5 Il est interdit d'utiliser des chandelles, de l'encens et de même qu'un chauffage d'appoint dans la résidence.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Avertissement écrit</li><li>2. Renvoi pour une durée indéterminée</li></ol>
3.6 La propreté de la cuisine dépend de la prise en charge des résidents. Ils doivent assumer le nettoyage du poêle, des micro-ondes, des réfrigérateurs et du mobilier.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Avertissement écrit</li><li>2. Remboursement des frais de nettoyage</li></ol>
3.7 Il est strictement défendu de faire reproduire les clés donnant accès aux résidences.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Avertissement écrit</li><li>2. Renvoi pour une durée indéterminée</li></ol>



Tout geste jugé inapproprié par la direction peut faire l'objet d'un renvoi de la résidence.

Bienveillance, Engagement et Travail d'équipe!

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION À LA RÉSIDENCE

**Vous devez remplir le formulaire et nous le retourner par courriel : [jeremie.pelletier@csscc.gouv.qc.ca](mailto:jeremie.pelletier@csscc.gouv.qc.ca)**

### Identification de l'élève

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Inscrit à quel DEP : [OBJ]

Date de début : \_\_\_\_\_

Date de fin : [OBJ] \_\_\_\_\_

Adresse postale : [OBJ]

Code postal : [OBJ]

Tél. : \_\_\_\_\_

Passions sportives et culturels :

### En cas d'urgence

Nom de la personne à contacter  
en cas d'urgence :

Téléphone : [OBJ]

Nom et prénom/père :

Téléphone : [OBJ]

Nom et prénom/mère : [OBJ]

Téléphone : [OBJ]

### Référence du véhicule

Marque : [OBJ]

Couleur :

No Plaque :

### État de santé

J'éprouve des problèmes de santé majeurs, si oui, lesquels : [OBJ]

\_\_\_\_\_

Signature :

Date :

# RÉSIDENCE CF de la Haute-Gaspésie

## Contrat

Contrat d'engagement entre : \_\_\_\_\_

Et le centre de formation de La Haute-Gaspésie.

Ayant pris connaissance du code de vie de la résidence CF de la Haute-Gaspésie, je m'engage, en signant ce contrat :

- À respecter le code de vie et collaborer avec tout membre du personnel.
- À assumer la conséquence de mes actes.
- À payer ou remplacer tous bris ou disparition du matériel se trouvant dans ma chambre à moins que cela soit dû à une usure normale dont la preuve m'incombe. Le défaut de paiement ou de remplacement entraînera l'expulsion de la résidence.
- À accepter qu'un membre du personnel puisse faire des vérifications de ma chambre à n'importe quel moment, et ce, sans avertissement.
- À assumer que le Centre n'est pas responsable des pertes ou vols à la résidence. Il est de votre responsabilité de verrouiller votre chambre et de ne pas apporter d'objet de valeur.

Le Centre se réserve le droit en cas d'urgence (ex. : pandémie, dégât majeur d'eau, etc.) d'être obligé de fermer les résidences.

\_\_\_\_\_  
Signature élève

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature des parents pour les mineurs

\_\_\_\_\_  
Date

### Coordonnées de la résidence :

Résidence CF de la Haute-Gaspésie  
34 rue Thériault  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1W4

Téléphone : 418-763-1476, poste 7700 Lundi au vendredi de 8h00 à 16h00.